



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bénéfice net de la suppression de l'allocation logement accession

Question écrite n° 6377

Texte de la question

M. Max Mathiasin attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les conséquences de la suppression de l'allocation logement accession. Nombre de ménages qui auraient pu accéder à la propriété grâce à l'allocation logement accession sont déjà locataires dans le parc social et bénéficient d'une allocation logement. S'ils n'ont plus accès à l'allocation logement accession qui, par nature, était limitée à la durée du remboursement du prêt, ils resteront locataires, s'ils le souhaitent, toute leur vie, et continueront à percevoir leur allocation logement toutes ces années. Il lui demande combien de ménages sont concernées par la suppression de l'allocation logement accession et quel est le bénéfice net attendu pour le budget de l'État.

Texte de la réponse

La mise en extinction de l'aide personnalisée au logement (APL) accession votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2018 participe principalement à l'objectif de réorientation et de redynamisation de la stratégie de l'État en faveur de l'accession à la propriété des ménages les plus modestes. En effet, le nombre de ménages qui bénéficiaient de ce dispositif était en baisse constante depuis plusieurs années en s'établissant à 388 000 ménages bénéficiaires en 2017, en baisse de 6 % par rapport à 2016. Pour autant cette mise en extinction est réalisée progressivement. En premier lieu, elle ne concerne que les nouvelles demandes d'aides et ne remet pas en cause la situation des ménages pour lesquelles une APL a été octroyée avant le 1er janvier 2018. En second lieu, la loi de finances pour 2018 a maintenu l'éligibilité des ménages ayant bénéficié d'une proposition de prêt avant le 1er janvier 2018 afin de ne pas remettre en cause les projets d'achat déjà engagés fin 2017. Enfin, le maintien de l'aide personnalisée pour l'accession à la propriété en zone 3 jusqu'au 1er janvier 2020 permettra d'accompagner progressivement la réorientation du portage financier des projets d'accession à la propriété en zone détendue vers d'autres dispositifs d'aide à l'accession existants et pérennisés. Au-delà de l'APL accession, le Gouvernement souhaite mobiliser les outils existants et nouvellement créés pour mieux les coordonner. Ainsi, en Outre-mer, les ménages modestes disposent de plusieurs outils de financement de l'accession à la propriété, via notamment la mobilisation des dispositifs spécifiques au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) ou du recours au dispositif de prêt à taux zéro (PTZ) que le Gouvernement a souhaité prolonger dès 2018. Pour autant, à court terme, pour ce qui concerne l'Outre-mer, le Gouvernement a bien conscience que des efforts particuliers doivent être conduits. Les pouvoirs publics ont ainsi lancé, depuis plusieurs années, des opérations de résorption de l'habitat insalubre ou spontané, notamment inscrites dans les objectifs du plan logement Outre-mer 2015-2020 ou encore dans le cadre du partenariat entre le ministère des Outre-mer et l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'agence nationale de l'habitat. Par ailleurs, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé est une priorité du Gouvernement et se décline notamment en Outre-mer dans le cadre de la mise en œuvre du plan Action cœur de Ville. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fournit aussi aux acteurs locaux des moyens d'action plus efficaces sur ces sujets, y compris coercitifs. Enfin, le Gouvernement a demandé la réalisation d'une mission d'inspection afin que lui soit formulées des propositions d'évolution des dispositifs de soutien aux travaux de sortie de l'habitat indigne des biens occupés par des propriétaires occupants en Outre-

mer. Il sera particulièrement attentif aux conclusions du rapport qui lui sera transmis. Le Gouvernement a également introduit dans la loi de finances pour 2019 une dérogation permettant de continuer d'attribuer une APL accession aux ménages dont le logement a pu bénéficier d'une subvention de l'État jusqu'au 31 décembre 2018 dans les départements d'Outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6377

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mars 2018](#), page 2010

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6116